

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant A. B. A. C. A. Inc	Numéro de permis 2008026	Date d'inspection Le 15 novembre 2023	
Nom de l'établissement Halte Scolaire l'Escale des Jeunes		Numéro de téléphone (506) 727-7332	
Adresse 2930 rue Morais Bas-Caraquet NB E1W 6A8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	17 nov. 2023	
Commentaires : N'est pas affiché à l'entrée du local			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	17 nov. 2023	
Commentaires : 3 dossiers manquants			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	17 nov. 2023	
Commentaires : 3 dossiers manquants			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (viii) tout consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant.	24(1)(b)(viii)	17 nov. 2023	
Commentaires : 4 dossiers manquants			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	17 nov. 2023	
Commentaires : Les 4 dossiers ne contiennent pas les tâches et responsabilités des employées.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement. Commentaires : Les 4 dossiers ne contiennent pas les tâches et responsabilités des employées.	24(1)(c)(iv)	17 nov. 2023	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire. Commentaires : 3 dossiers ne contiennent pas les tâches et responsabilités des employées.	24(1)(c)(vii)	30 nov. 2023	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(f)	15 nov. 2023	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : g) les registres des présences des membres du personnel. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(g)	15 nov. 2023	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : k) les dossiers des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie. Commentaires : Aucun dossier n'est tenu	24(1)(k)	30 nov. 2023	
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : d) le nom de l'administrateur. Commentaires : N'est pas affiché à l'entrée du local	25(d)	17 nov. 2023	
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur. Commentaires : N'est pas affiché à l'entrée du local	25(e)	17 nov. 2023	
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : f) les noms et numéros de téléphone des membres du conseil d'administration, s'il y a lieu. Commentaires : N'est pas affiché à l'entrée du local	25(f)	17 nov. 2023	
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : g) une indication du fait qu'un enfant qui y est bénéficiaire de services est atteint d'une allergie constituant un danger de mort et les détails de cette allergie. Commentaires : N'est pas affiché à l'entrée du local	25(g)	17 nov. 2023	
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie. Commentaires : Aucun exercice n'est fait	28(2)	30 nov. 2023	
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	30 nov. 2023	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Aucun document n'est tenu			
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	17 nov. 2023	
Commentaires : Les parents ne signent pas les registre d'incidents			

Commentaires généraux
<p>Lors de ma surveillance en après-midi, le ratio enfants-personnel est maintenu.</p> <p>À la suite de la vérification, certains documents sont manquants dans l'affichage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le rapport d'inspection de la mentore ou de l'enquêtrice est manquant. - Le nom de l'administrateur ainsi que le nom et numéro de téléphone du mentor en assurance de la qualité et de l'inspecteur est manquant. - Les allergies constituant un danger de mort ne sont pas affichées. - À la suite de la vérification de plus de 9 dossiers des enfants, plusieurs documents demandent à être complétés. <p>2 dossiers ne sont pas complétés et certains ne sont pas complets</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il manque 3 dossiers, l'adresse complète des contacts d'urgence - Il manque 3 dossiers, le nom du médecin - Il manque 4 dossiers avec les numéros d'assurance maladie. <p>À la suite de la vérification de 9 dossiers des consentements des enfants, 3 documents demandent à être complétés.</p> <p>À la suite de la vérification des 4 dossiers des membres du personnel, les 4 documents demandent à être complétés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il manque 2 copies d'un certificat de secourisme. - Il manque 3 la description des fonctions et de ses responsabilités de l'employé. - Il manque les 4 dossiers qui n'ont pas de déclaration signée concernant les obligations que lui imposent la Loi et le règlement sur les permis <p>Par suite des conditions d'emploi p.169 du manuel de l'exploitant</p> <p>Conditions d'embauche : qualification en éducation de la petite enfance, certificat valide en premiers soins et en RCR</p> <p>L'administratrice à demander à une employée avec son RCR de venir sur les lieux afin de remplacer l'éducatrice qui n'a pas son cours de secourisme.</p> <p>Une discussion avec l'éducatrice responsable à propos de chacune des lacunes.</p>

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 15 novembre 2023

Date

original signé par
Karine Chiasson

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 15 novembre 2023

Date